

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FORFAITS NEIGES CATALANES « ENFANTS DU TERRITOIRE »

Séance du 27 octobre 2025

Dûment convoqué le 21 octobre 2025

En l'an 2025, le lundi 27 octobre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (21) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-D. LAPORTE, D. MARIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONS, M. SANTANACH.

Pouvoirs (10) : H. BAUDET (à A. HUG), A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), M. GARCIA (à M. POUDADE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-L. LACUBE (à J.-D. LAPORTE), P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), A. LUNEAU (à M. RIFF), F. MARTIN (à M. BLANC), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE), C. VERDAGUER (à S. POLATO).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS.

Acte n° : CCPC-2025300-007

Rapport

VU la délibération n° CCPC-2022340-14 du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2022, 9 octobre 2023, 23 septembre 2024 pour les forfaits Neiges Catalanes « enfants du territoire »

VU la proposition de l'association des neiges catalanes de renouveler l'opération selon les mêmes conditions qu'en 2024;

CONSIDERANT que l'association Les Neiges Catalanes proposera un forfait « Neiges catalanes » destiné aux enfants du territoire ;

CONSIDERANT que ce forfait concerne les enfants domiciliés dans une commune de la communauté de communes et scolarisés en écoles élémentaires dépendantes de la compétence communautaire ;

CONSIDERANT le tarif de 50€ par enfants, facturé à la communauté de communes ;

CONSIDERANT que ces dépenses seront refacturées aux communes à hauteur du nombre d'enfants ayant retiré le forfait aux Neiges Catalanes ;

CONSIDERANT que ce tarif est possible car la communauté de communes s'engage à fournir des contreparties à l'association neiges catalanes ;

CONSIDERANT que ce forfait permettra aux enfants de skier sur les stations membres de l'association qu'elle soit station de ski alpin ou de ski de nordique ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le principe de la convention entre la CC Pyrénées Catalanes et l'association des Neiges Catalanes ;
- D'approuver le principe de la convention entre la communauté de communes et chaque commune membre ;
- Que chaque commune prenne une délibération dans ce sens.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251027-CCPC-2025300-07-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- D'approuver le principe de la convention entre l'association des Neiges Catalanes ;
- D'approuver le principe de la convention entre la communauté de communes et chaque commune membre ;
- Que chaque commune prenne une délibération dans ce sens.
- D'autoriser le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251027-CCPC-2025300-07-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

